

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept février à 19H00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FEIGUEUX Mikaël, Maire.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur DORNET Jérôme, absent excusé.

Date d'affichage : 3 février 2025

Date de la convocation : 3 février 2025

Madame PARIS Claude a été élue secrétaire.

I) OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2025

Monsieur Le Maire porte au vote le procès-verbal du 9 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, 13 voix pour, approuve le procès-verbal du 9 janvier 2025.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/02/01

II) OBJET : PRÉSENTATION DU PADD (PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE) DU PLUIH (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT)

Monsieur Le Maire procède à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat (PLUIH).

Le Conseil Municipal par 13 voix pour, prend note de cette information.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/02/02

III) OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités

territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques prévoyance au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

le Maire rappelle que la présente assemblée a, par délibération n° 2022/02/07 du 4 février 2022, donné mandat au CDG60 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents, la Formule 2 (Pack prévoyance), et détermine, au sein de cette formule, le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Enfin, le Maire précise que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} mai 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à **95 %**.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à **15.00 €** brut pour les agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu la délibération n° 2022/02/07 du 4 février 2022 donnant mandat au CDG60 afin de participer à un appel public à concurrence visant à conclure une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial qui sera saisi en date du 6 avril 2025.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune à la convention de participation pour le risque Prévoyance.

Article 2 : de participer à compter du 1^{er} mai 2025, à la garantie risque prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative pour ses agents de la manière suivante : le montant mensuel de la participation est fixé à 15.00 € par agent

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/02/03

IV) OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION D'UN BUREAU AU REZ DE CHAUSSÉE ET D'UN 2^{ème} BUREAU A L'ÉTAGE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs de location d'un bureau du rez-de-chaussée et d'un 2^{ème} bureau à l'étage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, décide :

- Location du bureau du rez-de-chaussée, non PMR : 15 € la ½ journée charges comprises
- Location du 2^{ème} bureau à l'étage : 150 € par mois charges comprises

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/02/04

V) OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EMPLOYÉ AU CENTRE SOCIAL RURAL

Le Centre Social Rural ayant besoin d'un agent d'entretien pour 6 mois. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à leur disposition notre agent à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour, décide :

- La mise à disposition de l'agent d'entretien au Centre Social Rural à raison de 10 h / semaine pour une durée de 6 mois à compter du 10 février 2025.
- Autorise Monsieur Le Maire a signé la convention de mise à disposition.

Cette délibération sera inscrite sur le registre des délibérations sous le Numéro 2025/02/05

Les dates à retenir :

- 18/02 à 18h30 : Réunion RPC
- 21/02 à 19h : Réunion spécifique urbanisme (tous)
- 05/03 à 18h30 : Commission finances pour le budget (tous)
- 16/03 à 13h30 : Nettoyage de printemps à 14h pour les habitants
- 28/03 à 19h : Conseil Municipal (budget)
- 20/04 à 9h30 : Chasse aux œufs à 10h pour les habitants

Séance close à 22h15.